

# ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2024

---

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2462)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° CS891

présenté par

M. Odoul, Mme Pollet, Mme Loir, M. Bentz, M. de Lépinau, Mme Lorho, Mme Hamelet,  
M. Frappé et M. Dessigny

-----

### ARTICLE 12

Après l'alinéa 4, insérer l'alinéa suivant :

« 4° Si le décès de la personne survient lors de la mise en œuvre de la procédure. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence.